

JE VOUDRAIS  
DEVENIR  
ENSEIGNANT !!

SI TU ES BIEN SAGE  
JE TE CONFIERAIS  
DES VACATIONS...

100%  
PUR CHEF

(ÉNIÈME) RÉFORME  
DE LA FORMATION INITIALE  
DES ENSEIGNANT·ES ET DES CPE (FDE)

—  
LE POINT AU 19 JUIN 2019

DCE



# NOUVEL ARRÊTÉ MASTER MEEF (POUR 10 MOIS...)

VERSION SOUMISE AU CNESER DU 11 MARS 2019

- applicable “progressivement” pour la rentrée 2020 (obsolète en fin d’année)
- personnels en service partagé = au moins un tiers du potentiel d’heures d’enseignement, de professeurs des premier et second degrés ou de personnels d’éducation exerçant en EPLE ou en école, *en privilégiant les détenteurs de fonctions de professeur des écoles maître formateur ou de professeur formateur académique* (art. 5)
- “a minima” 30 ECTS pour le stage et 10 ECTS pour le mémoire (art. 19)
- pas de définition de l’alternance ni des modalités de stage
- mention d’une “alternance” en amont du master (donc des étudiants en responsabilité ?)

# RÉFÉRENTIEL DE FORMATION MASTER MEEF (POUR DES PROFESSIONNELS "AUTONOMES ET RESPONSABLES" ...)

"a minima 800 h de formation"

PE	PLC
<ul style="list-style-type: none"><li>- Au moins <b>55 % du temps</b> à la construction du cadre de référence et à l'enseignement des savoirs <b>fondamentaux</b> à l'école</li><li>- Au moins <b>20% du temps</b> à la polyvalence et à la pédagogie générale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Au moins <b>45 % du temps</b> à la construction du cadre de référence et à l'enseignement des savoirs de sa discipline ou spécialité</li><li>- Au moins <b>30% du temps</b> aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Au moins <b>15 % du temps</b> à la pratique réflexive et recherche</li><li>• Au moins <b>10% du temps</b> sont réservés au contexte propre, notamment territorial, et aux innovations pédagogiques de chaque ESPE</li><li>•</li></ul> <p><b>Écoles et établissements = organisations apprenantes ? A quelles conditions ??</b></p>	

# "ATTENDUS" OFFICIELS POUR L'ENTRÉE EN MASTER MEEF (1)

## 1. Justifier d'une maîtrise disciplinaire suffisante soit par l'obtention d'une licence soit par la validation d'enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline scolaire

### 1er degré

- Avoir acquis une maîtrise disciplinaire suffisante dans un domaine (en particulier en français et mathématiques lorsque la licence n'est pas en lien avec une discipline enseignée à l'école) et être capable de se situer au regard des savoirs requis.

### 2d degré

- Avoir acquis une maîtrise disciplinaire suffisante dans la ou les discipline(s) d'enseignement visée(s) et être capable de se situer au regard des savoirs requis.

## 2. Avoir une première représentation du métier

### 1er degré

- Avoir construit une première représentation du métier d'enseignant dans le premier degré avec prise de conscience de la polyvalence et approche des notions relatives aux programmes des disciplines à enseigner à l'école primaire, aux différents niveaux d'enseignement (maternelle et élémentaire).  
- Identifier quelques questions vives en éducation.

### 2d degré

- Avoir construit une première représentation du métier d'enseignant dans le second degré avec approche des notions relatives aux programmes de la ou des discipline(s) à enseigner aux différents niveaux d'enseignement (collège et lycée).  
- Identifier quelques questions vives en éducation.

# "ATTENDUS" OFFICIELS POUR L'ENTRÉE EN MASTER MEEF (2)

## 3. Appréhender les savoirs à enseigner et pour enseigner

### 1er degré

- Avoir pris conscience que l'entrée dans le métier nécessite d'avoir acquis une maîtrise suffisante des savoirs didactiques et disciplinaires enseignés à l'école primaire (en particulier en français et mathématiques).
- Avoir été sensibilisé à la didactique des disciplines.

### 2d degré

- Avoir pris conscience que l'entrée dans le métier nécessite d'avoir acquis une maîtrise suffisante des savoirs didactiques et disciplinaires enseignés aux différents niveaux d'enseignement du second degré.
- Avoir été sensibilisé à la didactique de la ou des discipline(s).

## 4. Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement

- Connaître dans les grandes lignes les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école et de la République, le cadre déontologique du métier d'enseignant.
- Avoir conscience du rôle de l'enseignant comme éducateur dans la société, de sa participation à la formation du citoyen.
- Identifier globalement les acteurs internes et externes à l'école et leurs rôles respectifs.

# "ATTENDUS" OFFICIELS POUR L'ENTRÉE EN MASTER MEEF (3)

## **5. Maîtriser sa communication**

Maîtriser la communication orale et écrite en utilisant un langage clair et adapté à son(es) interlocuteur(s).

- Maîtriser parfaitement l'orthographe et la syntaxe.
- Avoir conscience de l'importance de la voix comme outil de communication et d'expression.
- Avoir conscience que la communication non verbale est une composante de la communication.

## **6. Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence**

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Avoir construit une première représentation des usages du numérique dans le cadre de l'enseignement.

## **7. Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence**

- Comprendre et s'exprimer aisément, à l'écrit et à l'oral, dans au moins une langue vivante étrangère.

## SUR LES "ATTENDUS" OFFICIELS (ET NON OPPOSABLES)

Ces "attendus" ne disent rien pour les reconversions et autres étudiants non issus de licences.

Or, ce sont des effectifs importants actuellement : seront-ils empêchés d'accéder en MEEF ? Non, puisque ces attendus sont "non-opposables". Autrement dit, ce sont des attendus qui ne sont pas attendus...

- que veut dire niveau disciplinaire "suffisant" ?
- comment attester de la représentation du métier ?
- certains attendus sont hors de portée d'un étudiant de Licence : "maîtrise suffisante des savoirs didactiques et disciplinaires enseignés". Ironie ? c'est précisément les savoirs qu'on travaille en master !

# "PRÉRECRUTEMENT" 8 H/SEMAINE SUR 39 SEMAINES = 312 H

	PE 312 h = 8 h x,36 semaines en école + 24 h pour prép et analyse	PLC 312 h = 6 h x 36 semaines en étab + 96 h pour prép et analyse
<b>60 "crédits" (ECTS) acquis</b>	Observation en école primaire Interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons	Observation dans le second degré Interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, notamment dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».
<b>120 "crédits" (ECTS) acquis</b>	Autres activités éducatives. Activités pédagogiques complémentaires (APC).	Participation à l'accompagnement personnalisé (volet soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) au collège et au lycée, EPI au collège et intervention dans les parcours éducatifs
<b>M1</b>	Enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment : en remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements ; en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance)	Enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment : en remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements ; en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance, et compatibles avec la mention de licence obtenue par l'étudiant)

Rémunération en brut : L2 : 862 euros / L3 : 1198 euros/ M1 : 1219 euros ;  
Double tutorat : tuteur de terrain dans l'école ou l'établissement et un tuteur référent en université.



# SUR LES AED "PRÉRECRUTEMENTS" (1)

Temps de service 8 h/semaine sur 39 semaines = 312 h

*Quand on fait le calcul, ça fait un mi temps effectif.*

Service comprend temps en école / établissement + temps de préparation et analyse :

Temps en école et établissement : 8 h x 36 pour PE / 6 h x 36 en PLC

donc temps dégagé pour la préparation et l'analyse : 24 h/an en PE et 96 h/an en PLC...

**=> *petites classes, petits élèves, petite préparation et petite analyse ?***

***Garantie que l'emploi du temps soit fixe et permettre aux étudiant-es de suivre leurs cours ?***

On peut imaginer que l'emploi du temps universitaire dégage des créneaux fixes pour ces étudiants à l'année s'il s'agit d'une demi-journée mais si les créneaux sont éparpillés dans la semaine (surtout dans le 2d degré), cela paraît impossible.

L'organisation du service dans le premier degré peut se faire sur une journée ou une journée et demie, mais prendre en charge une classe ou deux dans le second degré pour « faire ses 6h semaine », c'est se déplacer sur plusieurs demi-journées différentes

>> doit être anticipé pour la responsabilité en M1 (2021-2022)

## SUR LES AED "PRÉRECRUTEMENTS" (2)

Organisation du temps de service ? compatibilité avec la Licence ?

Possibilité de rompre le contrat ?

Attribution des ECTS ? Comment évaluer activités "terrain" ? Qui évalue ?

Quelle formation avec ce dispositif ? Quelle articulation avec la prépro ?

Quel suivi ? Quelle rémunération pour les référents universitaires ?

## ARRÊTÉ "PARCOURS ADAPTÉ" (1<sup>RE</sup> DISCUSSION 8 FÉVRIER)

Comment se fait l'identification des besoins ? qui fait le test de positionnement ? A quoi sert la commission académique si on doit appliquer l'annexe 1 ? le caractère systématique du tableau donne l'impression qu'il n'y a pas à regarder chaque parcours et identifier des besoins du sujet professionnel. Par ailleurs, pour les professeurs contractuels et détachés, le tableau ne prévoit pas de didactique, pourquoi ?

Le texte ne traite pas des problèmes actuels des parcours adaptés : la mise en responsabilité mi-temps voire temps plein dès la rentrée sans formation ; le manque de moyens pour construire des formations vraiment adaptées (et non mutualisation avec d'autres parcours master).

L'idée semble être de faire des concours "à options" selon les parcours : pour les AED, pour les masters MEEF, pour les autres masters etc. Clairement, le ministère envisage ensuite des quotités de service différentes pour l'année de fonctionnaire stagiaire (post M2 et post concours) : un temps plein pour les sortants de MEEF ? Quoi pour les autres ? Quels moyens pour la formation ? Quels contenus et pilotage ?

# NOUVEAUX CONCOURS ?

MEN et MESRI : annonce du 20 février 2019 - PE, PLC, CPE concours porté en fin de M2 à partir de 2022.

28 mai : “pistes de réflexion” (Groupe de travail constitué de MEN, IGEN, R-ESPE, CPU) pour rendre les concours “plus professionnels” sans assécher les viviers de candidats non MEEF.

- 2 épreuves écrites : “universitaire” / “professionnelle” (majeure / mineure)
- 2 épreuves orales : “professionnelle” (cours) / entretien (parcours, motivation...)

*Quels jurys (RH du MEN ?) ? Quelles attentes par rapport à l’entretien ? Comment attester de sa “motivation” ? Garde-fou pour l’épreuve “professionnelle” ? Part des disciplines pour les PE ?*

## APRÈS LE CONCOURS ?

Lauréats issus de MEEF (certains sont AED) : fonctionnaires stagiaires à temps complet ou presque (80-90%) avec décharge pour formation (INSPE)

Lauréats non issus de MEEF : fonctionnaires stagiaires mi-temps ? (*Rattrapage du master MEEF en une demi-année T1 ?*)

Pour tous, compléments de formation sur T1-T2-T3

> des temps de stage différents selon le diplôme présenté pour le concours

## IMPACT SUR LA FORMATION ?

Alternance M2 : tiers temps en responsabilité (moyens d'enseignement), sous statut de contractuel ; double tutorat // master 2 + préparation concours

Rémunération "attractive" ? (voir AED, jalon = 1000 euros)

Référentiel "de formation" applicable en 2020

*modalités de stage ? berceaux ? calendrier ? interprétation du référentiel ? approche par compétences ? place du disciplinaire ? de la recherche ?*

# CALENDRIER

Juillet 2019 : schéma du concours, amont / aval

Septembre 2019 : travail sur des programmes (publication février 2020 soit 6 mois avant leur mise en oeuvre)

2019-2020 : élaboration nouvelles maquettes

Septembre 2020 : mise en place de la nouvelle formation MEEF (M1 seulement ?)

Fin 2021 : dernière session concours fin de M1

Fin 2022 : première session du nouveau concours, fin M2

# RÉCAPITULATIF (1) : 2019-2021

ESPE-INSPE	Public M1	Public M2	Fonctionnaires (post concours) stagiaires
2019-2020	Étudiants M1 préparant le concours 2020 dans le cadre du master actuel	Non lauréats 2019 re-préparant le concours de 2020 dans le cadre du master actuel + Lauréats du concours 2019 avec mi-temps en ESPE-INSPE et mi-temps en responsabilité de classe – validant un M2 ou en parcours adapté	Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2019 avec mi-temps en ESPE-INSPE et mi-temps en responsabilité de classe (modèle actuel) : validant M2 MEEF ou en parcours adapté + Formation T1 après concours actuel (quand il y en a...)
2020-2021 nouveau master pour M1 // M2 sur ancien modèle concours fin M1 ancien modèle (dernière année)	Étudiants M1 préparant le <b>nouveau master</b> ( qui va déboucher sur le nouveau concours en fin de M2 : première session 2022) + <b>Préparation à l'ancien concours 2021 fin M1 : qui pourra candidater ? Quelle préparation ?</b> <i>Demande du R-ESPE : seuls M2 pourraient passer le concours ancienne formule en 2022</i>	Non lauréats du concours 2020 re-préparant en INSPE le concours de 2021 "ancienne formule" dans le cadre du M2 "ancien" + Lauréats du concours 2020 avec mi-temps en INSPE et mi-temps en responsabilité de classe dans le cadre du M2 « ancien »	Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2020 avec mi-temps en INSPE et mi-temps en responsabilité de classe + Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2020 parcours « adaptés » + T1 après concours actuel



# RÉCAPITULATIF (2) : 2021-2023

ESPE-INSPE	Public M1	Public M2	Fonctionnaires (post concours) stagiaires
2021-2022 Première session du <b>nouveau concours Nouveau M2</b> (alternants tiers temps)	Étudiants M1 préparant le nouveau master (qui va déboucher sur le nouveau concours en fin de M2 : deuxième session 2023)  + <b>Arrivée en M1 des AED alternants</b> là où il y en aura en 2019/2020 avec 8h ou 6h de responsabilité sur le terrain	<b>Nouveau M2 avec alternants à tiers temps</b>  Non lauréats du concours ancien de 2021 et qui vont re-préparer le <b>nouveau concours</b> première session 2022)  + Lauréats concours 2021 <i>Alternance mi-temps (ancien master) ou tiers temps (nouveau master) ?</i>	Lauréats du dernier concours sqancien modèle de 2021 (réservé selon la demande du R-ESPE aux titulaires d'un master ?) mi-temps en INSPE et mi-temps en responsabilité de classe?  + Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2021 titulaires d'un master non MEEF parcours « adaptés » ? mi-temps ?  + T1 après concours actuel
2023	Étudiants M1 préparant le nouveau master (qui va déboucher sur le nouveau concours en fin de M2 : troisième session 2024)  + AED alternants là où il y en aura en 2019/2020 avec 8h ou 6h de responsabilité sur le terrain	Étudiants de M2 qui vont passer à la fin du M2 le nouveau concours deuxième session 2023 et qui sont en responsabilité à tiers temps en classe  + <b>Arrivée en M2 des ex AED alternants</b>	<b>Formation T1 après nouveau concours</b> (+ les années suivantes T1 + T2; T1+ T2 +T3...) <b>Fonctionnaires stagiaires lauréats du nouveau concours première session 2022</b> issus d'un master non MEEF à mi-temps en INSPE et à mi-temps en responsabilité sur le terrain ?  + Fonctionnaires stagiaires lauréats du nouveau concours première session 2022 issus d'un master MEEF à 20 % ou 10% en INSPE et à 80 ou 90% en responsabilité sur le terrain

<u>ESPE-INSPE</u>	Public M1	Public M2	Fonctionnaires stagiaires (post concours)
2019-2020	Étudiants M1 préparant le concours 2020 dans le cadre du master actuel	Non lauréats 2019 re-préparant le concours de 2020 dans le cadre du master actuel + Lauréats du concours 2019 avec mi-temps en ESPE-INSPE et mi-temps en responsabilité de classe – validant un M2 ou en parcours adapté	Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2019 avec mi-temps en ESPE-INSPE et mi-temps en responsabilité de classe (modèle actuel) : validant M2 MEEF ou en parcours adapté + Formation T1 après concours actuel (quand il y en a..)
2020-2021  <b>nouveau master pour M1 // M2 sur ancien modèle</b>  concours fin M1 ancien modèle (dernière année)	Étudiants M1 préparant le <b>nouveau master</b> ( qui va déboucher sur le nouveau concours en fin de M2 : première session 2022)  + Préparation à l' <b>ancien concours 2021 fin M1</b> : qui pourra candidater ? Quelle préparation ? <i>Demande du R-ESPE : seuls M2 pourraient passer le concours ancienne formule en 2021</i>	Non lauréats du concours 2020 re-préparant en INSPE le concours de 2021 "ancienne formule" dans le cadre du M2 "ancien"  + Lauréats du concours 2020 avec mi-temps en INSPE et mi-temps en responsabilité de classe dans le cadre du M2 « ancien »	Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2020 avec mi-temps en INSPE et mi-temps en responsabilité de classe + Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2020 parcours « adaptés » + T1 après concours actuel
2021-2022  Première session du <b>nouveau concours</b>  <b>Nouveau M2</b> (alternants tiers temps)	Étudiants M1 préparant le nouveau master ( qui va déboucher sur le nouveau concours en fin de M2 : deuxième session 2023)  + <b>Arrivée en M1 des AED alternants</b> là où il y en aura en 2019/2020 avec 8h ou 6h de responsabilité sur le terrain	<b>Nouveau M2 avec alternants à tiers temps</b> Non lauréats du concours ancien de 2021 et qui vont re-préparer le <b>nouveau concours</b> première session 2022)  + Lauréats concours 2021 <i>Alternance mi-temps (ancien master) ou tiers temps (nouveau master)</i> ?	Lauréats du dernier concours ancien modèle de 2021 (réservé selon la demande du R-ESPE aux titulaires d'un master ?) mi-temps en INSPE et mi-temps en responsabilité de classe ? + Fonctionnaires stagiaires lauréats du concours 2021 titulaires d'un master non MEEF parcours « adaptés » ? mi-temps ? + T1 après concours actuel
2022-2023	Étudiants M1 préparant le nouveau master ( qui va déboucher sur le nouveau concours en fin de M2 : troisième session 2024)  + <b>AED</b> alternants là où il y en aura en 2019/2020 avec 8h ou 6h de responsabilité sur le terrain	Étudiants de M2 qui vont passer à la fin du M2 le nouveau concours deuxième session 2023 et qui sont en responsabilité à tiers temps en classe  + <b>Arrivée en M2 des ex AED alternants</b>	<b>Formation T1 après nouveau concours</b> (+ les années suivantes T1+ T2; T1+ T2 +T3...)  Fonctionnaires stagiaires lauréats du nouveau concours première session 2022 issus d'un master non MEEF à mi-temps en INSPE et à mi-temps en responsabilité sur le terrain ? + Fonctionnaires stagiaires lauréats du nouveau concours première session 2022 issus d'un master MEEF à 20 % ou 10% en INSPE et à 80 ou 90% en responsabilité sur le terrain